

Compte rendu de la séance du mercredi 12 octobre 2022

Secrétaire(s) de la séance:

Frédéric HUGON

Ordre du jour:

Approbation du compte rendu de la séance du 12 septembre 2022

Résultat consultation :

- Travaux Place Galfard
- Reprise des concessions
- Élagage des Platanes
- Travaux boucherie

- Admission en non valeur
- Vente Commune / Robin ROUILLARD
- Délibération modificative
- Délégués PLUi
- Affaire EURL LIMA
- Contrat à durer déterminer : Accroissement saisonnier d'activité

Salle de la Blache

- Convention avec sport détente et loisirs
- Tarifs

- Rapport d'activité communauté de communes du Val de Ligne

Affaires diverses

Président : NURY Didier

Secrétaire : HUGON Frédéric

Présents :

Monsieur Didier NURY, Madame Magali DI MINO, Madame Annie-Claude RIEU-MARTEL, Monsieur Antoine BROUSSE, Monsieur Frédéric HUGON, Madame Ana FIORI, Monsieur Patrick POLIOL, Monsieur Didier ESTEVENON, Madame Ingrid HAON, Madame Clarisse CAUVIN, Mademoiselle Dominique TOURRE, Monsieur François DEROUdilHE

Absents :

Monsieur Johan DELEUZE

Représentés :

Madame Patricia VERNET par Monsieur Patrick POLIOL, Monsieur Jean-François DAVO par Monsieur Didier NURY

Délibérations du conseil:

Avant de débiter la séance, Le Maire demande à l'assemblée de rajouter une délibération à l'ordre du jour :

*- Demande de subvention exceptionnelle de l'école des Platanes pour un voyage scolaire
Le Conseil municipal approuve le rajout de cette délibération*

CHOIX DES ENTREPRISES TRAVAUX PLACE GALFARD (D 2022 043)

Le Maire rappelle que lors du dernier conseil municipal, le choix de l'entreprise concernant les travaux Place Galfard avait dû être reporté pour laisser du temps à l'entreprise CEREG de répondre à la négociation. En effet l'entreprise n'a pas reçu le courrier demandant une négociation, dans les temps.

Maintenant que toutes les offres ont été réceptionnées, les réponses sont les suivantes :

	Prix	Note Prix / 10	Valeur technique / 10	Total / 20
GEO SIAPP	33 360.00 € HT	6.6 /10	0/10	6.6/20
NALDEO	23 275.00 HT	9.5/10	10/10	19.5/20
CEREG	22 000.00 € HT	10/10	7/10	17/20

L'entreprise NALDEO a donc été retenue pour 23 275.00 € HT.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, décide d'attribuer les travaux concernant la Place Galfard, au bureau d'étude NALDEO pour la somme de 23 275.00 € HT et autorise le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

CHOIX DE L'ENTREPRISE TRAVAUX REPRISE DES CONCESSIONS (D 2022 044)

Le Maire rappelle à l'assemblée que la procédure de reprise des concessions est largement arrivée à son terme, les travaux de nettoyage doivent être programmés.

Sur trois entreprises consultées, une seule a répondu : Gérard VIELFAURE de Rocher pour 5000.00 €HT.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, approuve le choix de l'entreprise Gérard VIELFAURE de Rocher pour effectuer les travaux de nettoyage de 12 fosses dans le cimetière communale pour 5000.00 € HT

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0
Refus : 0

TRAVAUX ELAGAGE PLATANES 2022 (D 2022 045)

Monsieur le Maire explique qu'il faudrait tailler 9 platanes dont 5 à l'école publique et 4 sur la Place de l'Herboux, un appel d'offre à été envoyé, 2 entreprises ont répondu :

Entreprise BESSON : 2 000.00 € HT

LA GRANGE VERTE : 1 762.47 € HT

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide de confier les travaux d'élagage à la grange verte (Loïc MOURARET) pour un montant de 1 762.47 € HT.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

CHOIX DES ENTREPRISES TRAVAUX BOUCHERIE (D 2022 046)

Suite à l'appel d'offres concernant les travaux d'agrandissement de la boucherie, les résultats sont les suivants :

LOT	TITRE	ESTIMATIF MONTANT HT	MONTANT HT	ENTREPRISES
LOT 1	MACONNERIE	9 381.13 €	17 026.14 €	CERQUEIRA
			9 352.48 €	FARGIER
LOT 2	MENUISERIE	3 601.00 €		
LOT 3	CLOISON / PEINTURE	11 413.65 €		
LOT 4	REVETEMENT DE SOL	2 884.40 €	2 880.24 €	EURL SUCHET
LOT 5	ELECTRICITE	4 722.50 €	3 883.90 €	DARRIERE
LOT 6	PLOMBERIE	4 147.50 €	4 595.83 €	JEANJEAN
LOT 12	MAITRISE D'ŒUVRE	1 085.00 €	1 085.00 €	DOMINGUEZ

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide d'attribuer les travaux aux entreprises suivantes :

LOT 1 - Maçonnerie / Entreprise Fargier 9 352.48 € HT

LOT 4 - Revêtement sol / Entreprise EURL SUCHET 2 880.24 € HT

LOT 5 - Électricité / Jean- Philippe DARRIERE 3 883.90 € HT

LOT 6 - Plomberie / Entreprise Jeanjean 4 595.83 € HT

LOT 12 - Maîtrise d'oeuvre / Dominguez 1 085.00 € HT

Concernant les Lots 2 et 3, les agents du service technique feront les travaux.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

VENTE COMMUNE / ROUILLARD PARCELLE A 3378 ET A3063 (D 2022 047)

Le Maire donne lecture du courrier de Robin ROUILLARD, dans lequel Monsieur ROUILLARD souhaiterait acheter les parcelles A3063 et A3378 pour pouvoir agrandir son entrée. En effet Monsieur ROUILLARD a déposé un permis de construire qui lui a été accordé sur la parcelle A 3226. Le Maire propose de ne pas vendre la parcelle A3063 car une canalisation passe dessus et propose 40.00 €/m² pour la parcelle A3378.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de ne pas vendre la parcelle A3063 et de vendre la parcelle A3378 à 40 €/m².

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Vote de crédits supplémentaires - laurac (D 2022 048)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
022	Dépenses imprévues	-10410.00	
TOTAL :		-10410.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
1641	Emprunts en euros	410.00	
21312 - 45	Bâtiments scolaires	10000.00	
TOTAL :		10410.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus- values de recettes indiquées ci- dessus.

Fait et délibéré à LAURAC EN VIVARAIS, les jour, mois et an que dessus.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

DESIGNATION DELEGUES POUR LE PLUi (D 2022 049)

Le Maire explique que suite au transfert de la compétence PLU à la communauté de communes du Val de Ligne, deux délégués doivent être désignés pour représenter la commune de Laurac-en-Vivaraïs.

Le Maire propose de désigner Monsieur Antoine BROUSSE et Monsieur François DEROUDILHE.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, désigne Messieurs Antoine BROUSSE et François DEROUDILHE comme délégués PLUi à la communauté des communes du Val de Ligne.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

AFFAIRE LOYERS COMMUNE/EURL LIMA (D 2022 050)

Le Maire explique que la commune a reçu un courrier du mandataire judiciaire SELARL ETUDE BALINCOURT mandatée par EURL LIMA représentée par Lilian MASTELLI pour demander le versement de la somme de 2 815.28 € correspondant à la délibération D_2022_027 pour le rachat de matériel suite au départ de Monsieur MASTELLI Lilian.

Le Maire a bloqué cette somme car EURL LIMA nous doit la somme de 4 309.04 € correspondant à des loyers impayés.

Si EURL LIMA refuse un arrangement à l'amiable, Le Maire demande à l'assemblée l'autorisation d'entamer des poursuites contre EURL LIMA afin d'honorer les loyers.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, autorise Monsieur Le Maire à entamer des procédures à l'encontre de EURL LIMA si Monsieur MASTELLI Lilian refuse une arrangements à l'amiable.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

CONTRAT A DUREE DETERMINE : ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE (D 2022 051)

L'assemblée délibérante,

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L.332-23 2°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité en raison d'un surcroît de travail pendant la période scolaire.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

La création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade de adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à travail temps non complet pour une durée hebdomadaire de 24h48 annualisées à compter du 6 octobre 2022.

Sur nécessité de service, l'agent pourra être amené à effectuer des heures complémentaires.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle,

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367,

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A SIGNER UNE CONVENTION AVEC SPORT DETENTE ET LOISIRS (D 2022 052)

Dans le but de soutenir l'association "Sport détente et loisirs", la commune de Laurac-en-Vivarais souhaite reconduire la convention de mise à disposition de la salle de la Blache située 2 Place de La Blache à Laurac-en-Vivarais.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

AUTORISER Le Maire à signer la convention annexée, avec "Sport détente et loisirs", de mise à disposition de la salle de la Blache située 2 Place de la Blache 07110 Laurac-en-Vivarais.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

DELIBERATION FIXANT LES TARIFS DES LOCATIONS DES SALLES COMMUNALES 2023 (D 2022 053)

La commission "salles communales" s'est réunie afin de faire une étude comparative avec les salles communales de capacité et de dimensions équivalentes et approchantes sur le territoire des communautés de communes du Val de Ligne et Beaume Drobie. Il en ressort que les tarifs appliqués à Laurac-en-Vivarais sont inférieurs.

Les coût de fonctionnement (hausse de l'électricité, des charges générales, des travaux d'appoint, etc...) amène à une réévaluation du tarif de la location, tout en conservant une attractivité du service et du prix.

La commission propose une réévaluation de 10 % des tarifs.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis de la commission,

Les tarifs des salles communales applicables à compter du 1er janvier 2023 sont les suivants :

Personnes domiciliées dans la commune	Durée de location	Salle de La Blache	Salle Annexe
L-M-Me-J-V	1 Jour	110 €	55 €
Réunion	½ journée	55 €	
Samedi et Dimanche	2 Jours	275 €	137.50 €

Associations et écoles ayant leur siège social dans la commune	Salle de la Blache ou salle annexe
Location	Gratuite
Participation aux frais : 1 manifestation / an (*)	55 € / an
A partir de 2 manifestations / an (*)	110 € / an
Utilisation de la salle en dehors des manifestations ½ journée	25 €

(*) Au vu du planning annuel des manifestations, le paiement se fera en fin d'année.

Personnes et associations non Lauracoises	Durée de location	Salle de La Blache	Salle annexe
L-M-Me-J-V	1 Jour	220 €	110 €
Réunion	½ journée	110 €	
Samedi et Dimanche	2 Jours	550 €	

Associations et écoles n'ayant pas leur siège social dans la commune mais ayant leur président lauracois + 5 membres adhérents lauracois	Salle de La Blache ou Salle annexe
Location	Gratuite
Participation aux frais : 1 à 2 manifestations / an (*)	82,50 € / an
> 2 manifestations / an (*)	165 € / an

Caution = 500 €

Le conseil municipal Après avoir en avoir délibéré :
- Donne son accord pour les tarifs 2023 applicables des le 1er janvier 2023.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

RAPPORT D'ACTIVITE 2021 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE LIGNE (D 2022 054)

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités territoriales, un rapport d'activité doit être transmis avant le 30 septembre de chaque année, au Maire de chaque commune membre de tout Établissement Public de Coopération Intercommunale.

Considérant que le CDC du VAL DE LIGNE a délibéré le 8 septembre 2022 sur la teneur du rapport d'activité.

Considérant que ce rapport qui présente un bilan des décisions prises et des actions engagées dans les différents champs de compétences de la CDC du val de Ligne, doit être présenté devant le Conseil Municipal de chaque commune adhérente.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver le "Rapport d'activité de la CDC VAL DE LIGNE pour l'année 2021.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

AIDE EXCEPTIONNELLE ACCORDEE AUX ECOLES DES PLATANES ET FRERE SERDIEU (D 2022 055)

Le Conseil municipal,

Vu la demande de subvention du directeur de l'École publique des Platanes (Cf courrier du 27/09/2022) pour un séjour scolaire des cycles 1, 2 et 3 du 27/03/2023 au 31/03/2023 au Pradet. Décide à l'unanimité d'allouer à l'École des Platanes la somme de 17 €/élève/nuitée pour les élèves domiciliés dans la commune et ceux qui rentrent dans le cadre obligatoire, sur présentation d'une liste nominative de ces enfants qui auront participé au séjour.

De ce fait la délibération D_2022_30 doit être modifiée. En effet une demande de subvention pour un séjour du 3/07/2023 au 07/07/2023 aux Estables, a été accordée à l'école Frère Serdieu de 11€/enfant/nuitée. Compte tenu de l'aide accordée à l'École des Platanes, il convient d'attribuer 17€/enfant/nuitée à l'école Frère Serdieu.

Cette somme sera inscrite au budget primitif 2023.

*Patricia VERNET, étant concernée par cette délibération, n'exercera pas son vote par procuration.
Monsieur Le Maire, Didier NURY, ayant des liens de parenté avec la directrice de l'école Frère Serdieu, ne prendra pas part au débat et au vote.*

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Affaires diverses :

Un courrier a été reçu en mairie concernant une demande de financement d'un test psychométrique WISC V dans lequel Monsieur DARNE demande aux communes de la circonscription cevennes vivarais de participer à l'achat de cette mallette d'une valeur de 1 659 € HT hors frais de port. Une réponse va être rédigée afin de demander comment se fait la répartition financière entre les communes.